

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

18

Date de la Convocation :

21 Juin 2024

Date d'affichage :

27 juin 2024

Objet de la délibération :

DEL2024\_044 – Déclassement Chemin de Lamberdin – préconisations techniques

## DE LA COMMUNE DE LEON

## SEANCE DU 26 JUIIN 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Vingt Six du mois de Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mr J. Paul TRAYE à J. Jacques LARTIGUE, Mme Myriam LALLEMAND à Michel RAFFIN, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Cécile CASSUTTI, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA, Mme Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

**Absents excusés** : Mr Eric MACQUART

**Secrétaire de séance** : Mr J. Jacques LARTIGUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération « n° DEL2023\_034 – Déplacement du chemin rural de Lamberdin en date du 4 avril 2023 », le Conseil municipal a autorisé les démarches nécessaires à la réalisation d'un échange de terrain permettant le déplacement du chemin de Lamberdin. Cette délibération imposait de respecter des caractéristiques techniques pour le nouveau chemin, comme une largeur minimum de 4 mètres et un empierrement de 35 cm avec du caillou 0/31.5.

Or, après échanges avec la propriétaire, ainsi qu'avec les utilisateurs du chemin, notamment les exploitants forestiers, l'ASA DFCI de Léon et le SDIS, ces préconisations étaient surévaluées et non adaptées au trafic de ce chemin.

Par une délibération précédente, le Conseil municipal a établi des niveaux de circulation des chemins ruraux et a imposé des préconisations techniques en fonction de ces niveaux.

L'analyse du trafic Chemin de Lamberdin amène un classement « niveau 2 », et donc les préconisations techniques suivantes :

- largeur de chaussée de 3 mètres minimum
- largeur de plate-forme de 5 mètres et surlargeurs aménagées à intervalles plus ou moins rapprochés pour permettre le croisement des véhicules
- empierrement avec du caillou 0/31.5 et damage
- tracé aussi rectiligne que possible et rayon des courbes en plan aussi grand que les circonstances locales le permettent
- déclivités réduites au minimum, compte tenu de la configuration des lieux
- profils en long et en travers établis de manière à assurer l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement de la plate-forme

Le reste de la délibération est inchangée, à savoir l'autorisation donnée au propriétaire de procéder au déplacement du chemin rural à la suite de l'avis

favorable rendu après l'enquête publique.  
La création du nouveau tracé du chemin devra  
chemin existant afin d'assurer la continuité de la circulation

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 040-214001505-20240626-DEL2024\_044-DE



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De modifier les préconisations techniques relatives au déplacement du chemin de Lamberdin, telles que définies par la délibération n° DEL2023\_034 du 4 avril 2023
- De définir les nouvelles préconisations techniques telles que décrites ci-avant et correspondant au classement du chemin en « niveau 2 » de circulation
- De dire que les autres termes de la délibération n° DEL2023\_034 du 4 avril 2023 restent inchangés
- D'engager les démarches nécessaires à la réalisation de cet échange de terrain permettant le déplacement du chemin de Lamberdin tel que décrit par la délibération n° DEL2023\_034 du 4 avril 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :

